

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 15/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, BLOT Clément.

Était excusé : DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie à GUERRERO Lionel, PATEY Stéphanie à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 24  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention :

### **OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-66 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

M. CARNEIRO, rapporteur, explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation et ayant satisfait aux épreuves du concours d'agent spécialisé des écoles principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer le poste correspondant.

À cette fin, M. CARNEIRO propose de créer un poste relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein de la filière médico-sociale, qui pourra être pourvu par un agent titulaire relevant d'un des grades suivants :

- ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il conviendra en suivant de supprimer ultérieurement, après avis du CST, le poste d'adjoint d'animation à temps complet créé, en attente de réussite au concours, par délibération °2021-87 du 20 décembre 2021. Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant des grades suivants :

- ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 27 AVR. 2026

  
Le Maire, Victor DENOUVION



  
Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20260421-DELIB202666-DE  
Reçu le 24/04/2026

